



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 26 novembre 2025 à 18h30

Salle de l'Hémicycle

22 rue des coteaux

35190 La Chapelle Aux Filtzméens

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 novembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 novembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle-aux-Filtzméens, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Présent	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Présent	CATHERINE Magali	Présente
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	LEDO Audrey	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DANTON Yannick	Excusé	BEAUGENDRE François	
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	ADKINS Michel	Excusé		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Excusé	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDE Bertrand			
	DESMIDT Yves	Excusé		
	BERTHELOT Raymond	Présent		
	RENOUARD Isabelle	Présente		

Nombre de délégués en exercice : 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 26 Nombre de délégués votants : 26

Monsieur Vincent DAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

Le Président constate le quorum et débute la séance à 18h32

Arrivée de Madame Pia BOYER à 18h35

Arrivée de Madame Magali CATHERINE à 18h35

Arrivée de Madame Isabelle JOUCAN à 18h35 et départ à 19 h 50

Arrivée de Madame France LEMAITRE à 18h45

Arrivée de Monsieur Sébastien DELABROISE à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2025	3
2 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	3
3 – DECISION MODIFICATIVE N° 02 - BP 2025	15
4 - OBJET : APPROBATION D’UNE CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE ET LE SMICTOM VALCOBREIZH POUR L’AMENAGEMENT DE LA VOIE D’ACCES A LA FUTURE DECHETERIE DE LA TOUCHE ORY.....	17
5 – ACQUISITION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 1783 AUPRES DE LA COMMUNE DE MELESSE – LIEUDIT LES GUIMONDIÈRES	18
6 – TARIFS - ACCES DECHETERIE MINIAC MORVAN.....	19
7 – CONTRAT FOURNITURE BIOGNV.....	20
8 - MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION SUR LES DECHETERIES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	21
9 – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE SMPRB DU « CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D’HUILE MINERALE OU SYNTHETIQUE, LUBRIFIANTE OU INDUSTRIELLE » AVEC L’ECO ORGANISME AGREE	22
10 – DELIBERATION INSTITUANT L’INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE	24
11 – PARTICIPATION MUTUELLE.....	25

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 1^{er} octobre 2025

Annexe 2. Convention Maîtrise d’Ouvrage Commune de La Bouëxière

Annexe 3. Plan parcelle commune de Melesse

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2025 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 tel qu'il a été rédigé.

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : M. Salaün

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est présenté au Comité Syndical. Il vise à éclairer les élus sur la situation financière de la collectivité et à définir les grandes lignes budgétaires pour l'exercice 2026, en tenant compte du contexte macroéconomique et réglementaire.

Ce ROB s'appuie sur le Compte Administratif (CA) prévisionnel 2025 et les perspectives d'évolution des charges et recettes du service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi, Monsieur le Président du SMICTOM présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

1/ Résultats estimés de l'exercice 2025

Les résultats 2025 présentés ci-dessous sont établis à partir des données disponibles à ce jour et doivent être appréhendés comme des ordres de grandeur. Ils ont vocation à éclairer les orientations 2026, sans se substituer au compte administratif qui sera arrêté ultérieurement.

Résultat de fonctionnement 2025 estimé :

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire prévisionnelle	Fonctionnement	12 843 943 €	12 992 294 €
	Investissement	2 729 844 €	2 571 338 €
Résultat estimés de clôture	Fonctionnement	+ 148 351 €	
	Investissement	- 158 506 €	
Report de l'exercice 2024	Fonctionnement	1 965 390,26 €	
	Investissement	1 065 830,99 €	
Résultat Prévisionnel cumulé	Fonctionnement	2 113 741,26 €	
	Investissement	923 745 €	

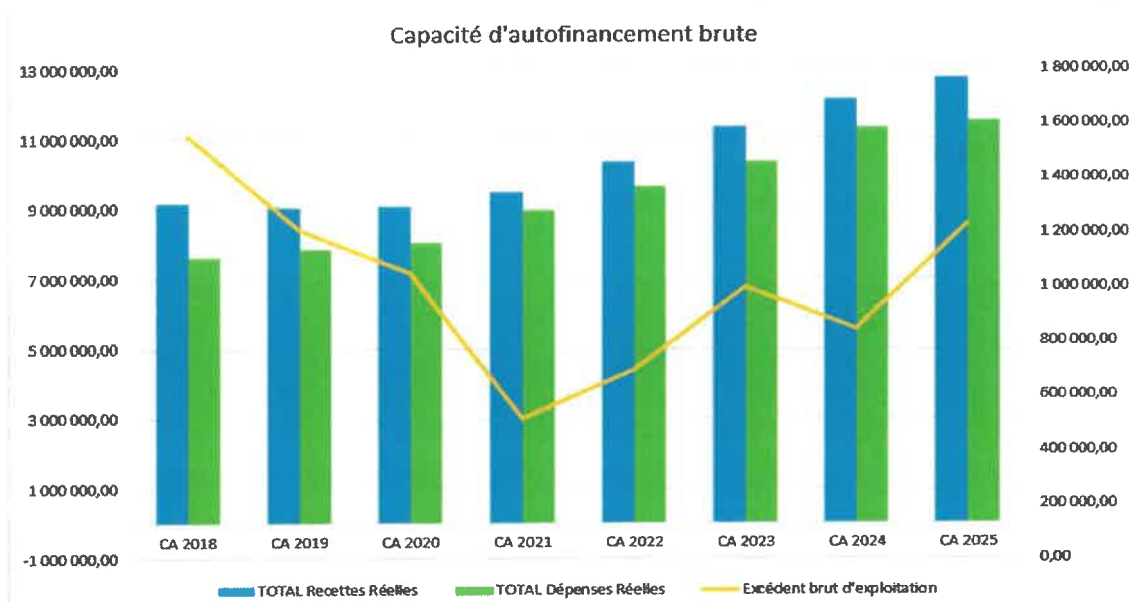
Fonctionnement

Tableau récapitulatif par chapitre budgétaire

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL Dépenses	8 904 727,24	9 757 851,09	10 798 357,05	11 407 728,53	12 406 976,46	12 843 942,75
11 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	3 277 537,54	3 829 426,87	2 225 795,08	2 163 582,87	2 029 052,40	2 068 950,58
12 CHARGES DE PERSONNEL	3 051 098,46	3 189 038,16	3 529 141,78	3 723 223,39	4 197 316,29	4 441 888,83
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 609 382,85	1 862 784,82	3 909 409,81	4 397 923,04	5 016 711,67	4 946 720,82
66 CHARGES FINANCIÈRES	79 133,65	74 035,58	68 529,29	63 148,75	57 760,24	52 541,83
67 CHARGES SPECIFIQUES	344 035,89	381,70	552,90	578,48	12 306,95	206 866,86
42 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	543 538,85	802 184,16	1 064 928,19	1 059 272,00	1 090 389,23	1 122 674,03
68 PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE				0,00	3 439,68	4 300,00
22 DEPENSES IMPREVUES				0,00	0,00	
23 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				0,00	0,00	
TOTAL Recettes	9 341 939,90	9 585 770,26	10 579 243,88	11 415 343,42	12 171 791,99	12 992 293,97
70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES	42 574,94	763 310,47	1 654 630,13	1 061 973,71	867 051,41	954 736,53
73 IMPOTS ET TAXES				216 148,63	82 323,00	35 811,00
74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	6 882 135,81	6 867 503,12	6 895 333,89	8 292 107,96	9 122 037,54	9 581 766,75
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 048 388,53	1 716 546,81	1 743 771,87	1 634 654,32	1 876 184,96	1 809 626,13
76 AUTRES PRODUITS FINANCIERS						
13 ATTÉNUATION DE CHARGES	93 913,67	122 975,72	148 560,40	139 675,93	196 717,39	357 291,45
77 PRODUITS SPECIFIQUES	203 653,62	52 115,87	72 950,99	38 228,91	600,00	207 100,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS						
42 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 273,33	63 318,47	63 996,40	32 553,96	26 877,69	45 962,10
RÉSULTAT D'EXECUTION DE	437 212,66	-172 080,83	-219 113,37	7 614,89	-235 184,47	148 351,21
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 146 941,38	2 584 154,04	2 412 073,21	2 192 959,84	2 200 574,73	1 965 390,26
RÉSULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	2 584 154,04	2 412 073,21	2 192 959,84	2 200 574,73	1 965 390,26	2 113 741,47

Capacité d'autofinancement brute

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL Dépenses Réelles	7 619 468,00	7 826 807,00	8 017 152,50	8 956 285,23	9 631 201,70	10 347 878,05	11 300 840,60	11 450 101,86
11 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	3 168 218,00	3 179 364,00	3 277 537,54	3 829 426,87	2 207 529,46	2 163 582,87	2 029 052,40	2 068 950,58
12 CHARGES DE PERSONNEL	2 901 154,00	2 987 958,00	3 051 098,46	3 189 038,18	3 518 118,26	3 723 223,39	4 197 316,29	4 381 888,83
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 507 465,00	1 632 800,00	1 609 382,85	1 862 784,62	3 835 440,24	4 397 923,04	5 016 711,67	4 946 720,62
66 CHARGES FINANCIÈRES	42 631,00	26 685,00	79 133,65	74 035,58	70 113,74	63 148,75	57 760,24	52 541,83
TOTAL Recettes Réelles	9 173 199,00	9 033 084,00	9 067 012,95	9 470 336,12	10 323 053,60	11 344 560,55	12 144 314,30	12 584 231,87
70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES	763 567,00	653 020,00	42 574,94	763 310,47	1 134 199,07	1 061 973,71	867 051,41	934 736,53
73 IMPOTS ET TAXES						216 148,63	82 323,00	35 811,00
74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	6 974 041,00	7 118 619,00	6 882 135,81	6 867 503,12	7 175 886,31	8 292 107,96	9 122 037,54	9 506 766,75
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 372 243,00	1 165 101,00	2 048 388,53	1 716 546,81	1 869 512,38	1 634 654,32	1 876 184,96	1 749 626,13
76 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	87,00	64,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 ATTÉNUATION DE CHARGES	63 261,00	96 280,00	93 913,67	122 975,72	143 455,84	139 675,93	196 717,39	357 291,45
Excédent brut d'exploitation	1 553 731,00	1 206 277,00	1 049 860,45	515 050,89	691 851,90	996 682,50	843 473,70	1 134 130,00
Taux Excédent brut d'exploitation	16,94%	13,35%	11,58%	5,44%	6,70%	8,79%	6,95%	9,01%
Capacité de désendettement (en années)	0,89	1,00	8,92	17,39	12,19	7,95	8,79	6,09



En 2025, les charges à caractère général se stabilisent après plusieurs années de baisse. Il convient de noter des dépenses exceptionnelles : augmentation du nombre de composteurs commandés, hausse des dépenses de réparation de véhicules et progression des assurances. Ces variations, bien que réelles, restent contenues dans un cadre global maîtrisé.

Les dépenses de personnel progressent modérément, principalement du fait de l'assurance statutaire et des renforts temporaires nécessaires au déploiement du contrôle d'accès en déchèteries.

Le poste le plus sensible demeure le traitement. L'année 2025 a été marquée par plusieurs facteurs : poursuite de l'impact des nouveaux marchés de tri et de traitement, ainsi qu'une défaillance majeure du centre de tri générant, encore à ce jour, une incertitude sur environ 1 000 tonnes de déchets sur les 5 000 à 5 500 tonnes collectées par an. Depuis 2022 les coûts de traitement augmentent chaque année significativement.

Toutefois, la montée en puissance des filières REP, notamment la REP PMCB, et une relative stabilité des tonnages collectés ont permis de compenser une part significative de ces hausses en 2025.

Résultat estimé de la section d'investissement :

	CA 2024	Estimation CA 2025
TOTAL Dépenses	1 463 343,74 €	2 729 843 €
TOTAL Recettes	1 796 919,28 €	2 587 757 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	333 575,54 €	- 142 085,99 €

Résultat d'investissement cumulé estimé au 31/12/2025 :
+ 923 745 €

Résultat d'investissement prévisionnel par opération :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024
TOTAL Dépenses	4 268 430,52	4 363 009,36	2 979 433,24	6 101 135,53	1 463 343,74	2 729 843,44
01 Réhabilitation déchèteries	2 667 080,29	1 031 932,16	117 664,06	91 792,55	145 322,62	494 347,24
02 Bâtiments-infrastructures	457 876,78	205 025,78	1 092 403,11	2 787 055,34	91 396,41	23 396,38
03 Valorisation des déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 203,54
04 Pré-collecte	302 832,48	1 622 854,93	163 495,12	441 779,82	591 109,24	719 245,54
05 Véhicules	297 761,59	756 775,04	547 307,39	561 803,88	54 229,48	882 419,00
06 Moyens généraux	46 530,40	38 436,85	19 349,10	12 402,47	41 951,11	46 426,52
*NI Non individualisé	19 839,64	35 000,00	119 127,51	43 035,80		0,00
*OF Op. financière (hors résultat reporté)	476 509,34	590 922,00	593 748,60	926 952,67	534 622,42	551 805,22
TOTAL Recettes	9 105 736,77	1 192 188,81	2 185 472,25	3 039 851,41	1 796 919,28	2 587 757,45
01 Réhabilitation déchèteries	25 606,89	39 180,09	223,20	0,00	52 214,24	0,00
02 Bâtiments-infrastructures	528,56	261,56	0,00	0,00	0,00	300 000,00
03 Valorisation des déchets	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
04 Pré-collecte	101 628,83	33 737,00	20 571,80	0,00	196 694,00	61 191,60
05 Véhicules	0,00	0,00	0,00	36 735,25	0,00	16 419,25
06 Moyens généraux	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
*NI Non individualisé	8 369 839,64	0,00	123 272,31	43 035,80	0,00	41 282,50
*OF Op. financière (hors résultat reporté)	608 132,85	1 119 010,16	1 654 371,86	1 669 277,20	1 455 958,32	2 168 864,10
RÉSULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	4 837 306,25	-3 170 820,55	-793 960,99	-3 061 284,12	333 575,54	-142 085,99
001 Excédent d'investissement reporté	2 921 014,86	7 758 321,11	4 587 500,56	3 793 539,57	732 255,45	1 065 830,99
RÉSULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	7 758 321,11	4 587 500,56	3 793 539,57	732 255,45	1 065 830,99	923 745,00

Résultat d'investissement prévisionnels par chapitre :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL Dépenses	2 311 190,71	4 268 430,52	4 363 009,36	2 979 433,24	6 101 135,53	1 463 343,74	2 729 843,44
13 Subventions d'investissement reçues	18 553,45	0,00	0,00	22 757,00	387 033,08	26 877,69	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	190 694,37	405 236,01	527 603,53	506 995,20	507 365,63	507 744,73	497 883,12
20 Immobilisations incorporelles	21 822,50	48 140,94	13 385,20	7 394,70	22 324,82	28 884,80	34 054,76
204 Subventions d'équipement versées						4 000,00	24 000,00
21 Immobilisations corporelles	962 510,13	641 975,67	2 449 888,04	801 633,24	1 171 821,72	732 037,26	1 916 569,61
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	1 042 502,68	3 083 964,93	1 273 814,12	1 457 529,19	3 937 000,52	165 799,26	203 413,85
26 Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00		0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 107,58	71 273,33	63 318,47	63 996,40	42 716,57		45 962,10
041 Opérations patrimoniales	0,00	19 839,64	0,00	119 127,51	32 873,19		7 960,00
TOTAL Recettes	1 360 378,49	9 105 736,77	1 192 188,81	2 185 472,25	3 039 851,41	1 796 919,28	2 587 757,45
10 Dotations, fonds divers et réserves	193 210,00	64 594,00	316 826,00	585 818,00	610 005,20	365 569,09	832 028,57
13 Subventions d'investissement reçues	167 005,46	101 628,83	33 737,00	407 604,88	1 327 538,41	288 746,72	377 610,85
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	8 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	4 144,80	0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	26 135,45	39 441,65	223,20	0,00	52 214,24	41 282,50
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	3 625,67	0,00		0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	11 880,00		206 201,50
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 163,03	543 538,85	802 184,16	1 064 928,19	1 057 554,61	1 090 389,23	1 122 674,03
041 Opérations patrimoniales	0,00	19 839,64	0,00	119 127,51	32 873,19		7 960,00
RÉSULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-950 812,22	4 837 306,25	-3 170 820,55	-793 960,99	-3 061 284,12	333 575,54	-142 085,99
001 Excédent d'investissement reporté	3 869 959,73	2 921 014,86	7 758 321,11	4 587 500,56	3 793 539,57	732 255,45	1 065 830,99
RÉSULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	2 919 147,51	7 758 321,11	4 587 500,56	3 793 539,57	732 255,45	1 065 830,99	923 745,00

L'année 2025 a été plus élevée que prévue en dépenses, en raison notamment du règlement des acquisitions de véhicules livrés en fin d'année 2024. En 2025, les investissements ont porté sur :

- le déploiement du contrôle d'accès et de la vidéoprotection en déchèteries,
- les acquisitions foncières pour La Bouëxière,
- les travaux de sécurité à Montreuil-sur-Ille,
- le renouvellement des équipements de précollecte (bacs, PAV, matériel divers).

Des recettes d'investissement substantielles (subvention régionale de 300 000 €, ventes de biens, FCTVA conséquent) ont permis de contenir l'impact sur l'épargne et d'assurer la poursuite des projets programmés depuis 2020. En 2025, le SMICTOM a également poursuivi sa réduction de l'endettement :

Endettement du SMICTOM Valcobreizh

Capital restant dû au 01/01/2025	Remboursements en 2025	Dont capital	Dont intérêts	endettement au 31/12/2025
6 908 282 €	550 423 €	497 882 €	52 541 €	6 357 859 €

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts	66 689 €	79 130.23 €	69 344.64 €	63 980.55 €	58 607.78 €	52 541 €	48 427.36 €

2/ Environnement du SMICTOM Valcobreizh

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un environnement économique et réglementaire en constante mutation. Cette section détaille les contraintes et évolutions qui s'imposeront au SMICTOM Valcobreizh.

1. Situation Internationale et Nationale

L'inflation et la volatilité des matières premières

En 2026, l'inflation totale est attendue, à 1,3 % en moyenne annuelle, portée par la hausse de la contribution de l'alimentation et une contribution de l'énergie moins négative. L'inflation poursuivrait sa remontée en 2027 pour atteindre 1,8 %, et se rapprocherait ainsi de 2 %. *Source : Banque de France.* Ces éléments se répercutent directement sur les dépenses du SMICTOM et de ses prestataires/partenaires (transport, exploitation des déchèteries, collecte, maintenance).

Il est aussi envisagé pour 2026 la poursuite de la volatilité des matières premières, qui affecte notamment les prix de reprise. Les perspectives 2026 restent incertaines, notamment pour les matières plastiques et le papier-carton se traduisant par une baisse de ces recettes.

Néanmoins, c'est la politique nationale qui génère les contraintes financières les plus lourdes pour la collectivité.

La Pression Fiscale Unilatérale de l'État :

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique nationale, l'État continue d'utiliser la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) comme un levier fiscal majeur. La trajectoire de hausse punitive se poursuit, avec un tarif d'enfouissement qui progresserait jusqu'à 72 €/t en 2026.

Cette augmentation, décidée unilatéralement, agit comme un impôt indirect sur les usagers du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). Le surcoût annuel cumulé direct transféré aux usagers du SMICTOM représente désormais plus de 325 000 € depuis 2019.

Cette fiscalité pénalise financièrement les collectivités et leurs usagers qui, comme le SMICTOM, fournissent déjà des efforts substantiels en amont pour réduire les tonnages enfouis.

TVA : alignement au taux réduit sur l'ensemble des prestations déchets :

Le projet de loi Finances pour 2026 propose d'uniformiser le taux de TVA à 5,5 % sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, contre 10 % actuellement pour certaines opérations d'élimination. Si elle est adoptée, elle n'atténuerait que très partiellement les effets de la hausse de la TGAP sur le budget de la collectivité.

CNRACL : augmentation des cotisations :

L'année 2026 sera également marquée par une nouvelle revalorisation du taux employeur de cotisation au Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le gouvernement a décidé une augmentation de ce taux passant de 16,29 % à 16,50 %, soit une hausse de 0,21 point, applicable aux rémunérations. Pour le SMICTOM Valcobreizh, cela se traduit par une charge supplémentaire estimée à environ 40 000 € sur l'exercice 2026.

Les incertitudes dans les Filières REP :

Le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) repose sur un mécanisme simple : *les metteurs sur le marché doivent financer — et parfois prendre en charge opérationnellement — la collecte, le tri et le traitement des déchets issus des produits qu'ils commercialisent*. Dans sa forme financière, l'éco-organisme verse des soutiens à la collectivité ; dans sa forme opérationnelle, il assure directement l'enlèvement et le traitement de certains flux de déchets.

Ce principe pertinent, conçu pour alléger la charge des collectivités et responsabiliser les producteurs, est aujourd'hui fragilisé par une série de dysfonctionnements structurels.

Malgré l'extension progressive des filières à de nouveaux flux (notamment la filière PMCB, les jouets, les articles de bricolage, etc.), le SMICTOM constate une défaillance persistante dans le pilotage national des REP.

Les contrôles exercés par l'État sur les éco-organismes restent très insuffisants et les sanctions prévues par la loi ne sont que rarement appliquées, entraînant plusieurs conséquences directes au-delà d'une absence de visibilité pour les collectivités :

- **Des financements incomplets et parfois opaques** : les barèmes de soutien ne couvrent pas la totalité des coûts de collecte, de tri ou de traitement. Le reste à charge, qui ne devrait pas exister dans une REP performante, pèse directement sur la redevance payée par les usagers.
- **Des filières fragilisées** : plusieurs réseaux historiquement structurants traversent aujourd'hui une crise profonde — filière textile (**Le Relais**), filière DEEE (réseau **Envie 35**), filière plâtre, ou encore filière huisseries dans le cadre de la REP PMCB — entraînant des retards, des saturations ou des interruptions temporaires de collecte.

L'année 2025 a pourtant démontré l'intérêt potentiel de ces dispositifs lorsque leur mise en œuvre est maîtrisée : la filière REP PMCB, déployée aux trois quarts de l'année, a permis de contenir une partie des coûts de traitement sur les déchèteries. Toutefois, cette dynamique est aujourd'hui remise en cause par le moratoire national annoncé sur la filière, générant une inquiétude forte pour 2026. Ce moratoire suspend de fait la montée en puissance opérationnelle de la filière, renvoyant les collectivités vers des schémas de collecte et de traitement plus coûteux sans compensation financière claire.

Cette situation est d'autant plus problématique que l'État poursuit, en parallèle, l'augmentation de la TGAP, voir ci-dessus. Initialement, la hausse de la TGAP devait être compensée par la montée en puissance des REP — c'est même l'argument central avancé en 2019 lors de la réforme. Or, dans les faits, les soutiens REP sont soit retardés, soit insuffisants, soit remis en cause, tandis que les collectivités continuent de supporter l'intégralité de la trajectoire de hausse de la TGAP. Le mécanisme censé accompagner la transition écologique crée donc un double effet ciseau pour la collectivité : des taxes en augmentation constante et des compensations qui ne suivent pas.

À cela s'ajoute un climat national marqué par une instabilité gouvernementale importante, qui complexifie la régulation des éco-organismes et retarde les arbitrages nécessaires. Or, les filières REP nécessitent précisément une action forte de l'État : contrôles, sanctions, encadrement financier, validation des barèmes, mise en œuvre des obligations opérationnelles. L'absence de pilotage stable fait peser un risque additionnel sur les finances du SMICTOM pour 2026.

En résumé, si les REP devraient constituer un levier majeur pour réduire les coûts du service, leur mise en œuvre actuelle génère des incertitudes financières importantes, un manque à gagner pour la collectivité et une exposition accrue à la hausse de la TGAP. Pour le SMICTOM, la bonne performance du service dépendra donc aussi de l'évolution — ou non — du cadre national de régulation des éco-organismes au cours de l'année 2026.

2. Contexte Régional et local

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe plusieurs objectifs structurants :

- Fin de l'enfouissement des déchets valorisables d'ici 2030
- Réduction de 20 % des déchets végétaux
- Biodéchets : 15 % maximum dans les OMR en 2030
- Généralisation de l'extension des consignes de tri

Ces objectifs orientent la stratégie du SMICTOM : modernisation des déchèteries, déploiement des PAV, maîtrise des tonnages résiduels.

Les Évolutions Tarifs du SMPRB

Le SMPRB est le syndicat auquel adhère le SMICTOM Valcobreizh pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il constitue l'environnement opérationnel et financier direct du SMICTOM : toute évolution tarifaire, contractuelle ou organisationnelle décidée par le SMPRB se répercute automatiquement sur les dépenses du SMICTOM. Il convient cependant de rappeler que le SMPRB lui-même subit l'augmentation des coûts liés à ses marchés de traitement, les tensions sur les filières, et la volatilité des coûts de l'énergie ou de l'exploitation des installations et qu'il se doit de les répercuter à ses adhérents.

Pour l'exercice 2026, le SMPRB envisage plusieurs évolutions majeures, qui modifieront la structure des coûts refacturés à ses adhérents.

La première concerne la refacturation des charges de structure, désormais réparties entre les collectivités au prorata des tonnages pris en charge (base N-2).

La seconde mesure porte sur une revalorisation générale des tarifs de traitement, avec une hausse de +2 % pour les prestations de transport et +3 % pour les prestations de traitement. Individuellement modestes, ces augmentations génèrent, lorsqu'elles s'appliquent à plusieurs dizaines de milliers de tonnes adressées chaque année par le SMICTOM, un surcoût significatif estimé entre 150 000 € et 250 000 € dès 2026. Il est toutefois à souligner que, malgré ce contexte tendu, les coûts d'incinération des OMR demeurent relativement contenus sur le territoire, ce qui constitue un élément positif.

Un troisième point concerne la correction du tarif appliqué aux flux de TVI. Jusqu'en 2025, les TVI détournés étaient facturés au même tarif que les TVI non détournés, bien que leur traitement soit sensiblement plus coûteux pour le syndicat. Le SMPRB mettra fin à cette sous-facturation historique en 2026 en alignant le tarif sur le coût réel. Pour le SMICTOM Valcobreizh, ce réajustement se traduira par une hausse importante et directe de la dépense sur ce poste.

Pris isolément, chacun de ces ajustements pourrait être absorbé. Mais leur cumul — augmenté par la poursuite de la hausse nationale de la TGAP — représente un renchérissement structurel majeur

sur un budget de traitement d'environ 5 M€ annuels en 2024 et 2025. Il s'agit d'une pression financière durable, qui pèsera fortement sur la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et réduira mécaniquement les marges de manœuvre de la collectivité.

Dans ce contexte, la réduction des tonnages résiduels, l'amélioration du geste de tri, la maîtrise des apports en déchèteries (notamment grâce au contrôle d'accès), ainsi qu'un suivi précis des flux de TVI deviennent des leviers essentiels de stabilisation des coûts. Chaque tonne évitée ou mieux orientée devient un gain financier direct pour la collectivité.

Synthèse des principales augmentations de charges attendues :

Nature de la Hausse	Base de Calcul	Impact Financier Estimé (Surcoût 2026)	Commentaires
Augmentation SMPRB	+3 % sur le coût de traitement et 2 % sur couts de transports + facturation des TVI détournés (Chap. 65 - base 5 M€)	+ 150 000 € à 200 000 €	Hausse contractuelle des tarifs de traitement et d'exploitation du syndicat intercommunal.
Augmentation TGAP	Trajectoire fiscale de l'État (enfouissement/incinération)	+ 40 000 €	Continuation de la pression fiscale nationale sur les déchets résiduels.
Inflation / Prix des énergies / Volatilités des matières	Inflation estimée à 1.3%, incertitudes sur les couts des énergies et des matières.	Non chiffré	Hausse des prix et prestations, baisse des recettes matières
Incertitude REP (PMCB et autres)	Moratoire/évolutions réglementaires / manque de contrôle	Non chiffré	Risque lié au défaut de couverture des coûts par les éco-organismes
Cotisations CNRACL	Augmentation mécanique des charges de personnel (Chap 012)	+ 40 000 €	Evolution légale des charges sociales.
TOTAL SURCOÛT MINIMAL IDENTIFIÉ		+ 240 000 €	Ce montant représente le déficit de fonctionnement minimum à couvrir en 2026.

3/ Positionnement du SMICTOM Valcobreizh

Pour la section de fonctionnement 2026

Fidèle à la politique budgétaire prudente et proactive conduite ces dernières années, le SMICTOM Valcobreizh maintient un niveau de gestion qu'il souhaite sain et performant. Les efforts constants de rationalisation des achats, d'optimisation des tournées, de maîtrise des consommations et de pilotage des prestations permettent au SMICTOM de présenter une structure de coûts contenue, et un coût du service par habitant inférieur à celui observé dans un grand nombre de collectivités comparables que ce soit en Bretagne ou sur le territoire national.

Cette performance est également portée par les choix stratégiques opérés depuis plusieurs années : développement des filières de tri, montée en puissance des filières REP, investissements réguliers dans la modernisation des déchèteries, déploiement du contrôle d'accès, densification des Points d'Apport Volontaire et actions soutenues en matière de prévention mais aussi de collecte des biodéchets.

Le SMICTOM peut par ailleurs s'appuyer sur un niveau d'adhésion élevé de ses usagers, qui améliorent régulièrement leur geste de tri, participant directement à la réduction des tonnages d'OMR et à la maîtrise des coûts.

Pour autant, l'exercice 2026 devra être abordé avec une vigilance renforcée. Les hausses de coûts identifiées — voir tableau ci-dessus— représentent un surcoût minimal estimé à 240 000 € pour le seul fonctionnement. Il s'agit de dépenses exogènes, structurelles et difficilement compressibles.

Pour préserver l'équilibre budgétaire et maintenir la qualité du service rendu, plusieurs leviers devront être activés simultanément en 2026 :

- Réduction des tonnages collectés et notamment d'OMR et de TVI, grâce à l'amélioration continue du geste de tri et aux effets attendus du contrôle d'accès, de la communication et de la prévention ;
- Si possible, consolidation et développement des filières REP afin de réduire la charge nette supportée par la collectivité ;
- Poursuite d'une gestion rigoureuse et prudente des charges générales associée à un travail en continu sur la qualité et le recouvrement de la redevance.

Dans ce contexte, afin de couvrir le surcoût incompressible et d'assurer la soutenabilité du service dans la durée, une augmentation modérée des redevances, cohérente avec l'inflation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement, soit de l'ordre de 3 % pour 250 000 à 300 000€ de recettes supplémentaires, apparaît légitime et proportionnée à ce stade de la construction du budget primitif. Cette évolution permettrait de préserver l'équilibre financier du SMICTOM sans dégrader la trajectoire d'investissement.

Pour la section d'investissement 2026

L'année 2026 s'inscrit pleinement dans la continuité du programme pluriannuel d'investissements engagé depuis 2020, destiné à doter le territoire du SMICTOM d'équipements et outils modernes, performants et conformes aux exigences réglementaires nationales et régionales.

Comme en 2025, où les dépenses d'investissement ont atteint un niveau élevé — 882 000 € pour les véhicules, 719 000 € pour les équipements de pré-collecte, auxquels se sont ajoutés des travaux et acquisitions foncières structurants — l'exercice 2026 poursuivra l'effort engagé pour renforcer les infrastructures, soutenir la montée en puissance des filières de tri, et maîtriser durablement les coûts notamment de traitement.

En 2025, les investissements ont notamment permis d'avancer sur des projets essentiels : déploiement du contrôle d'accès en déchèteries, installation de systèmes de vidéoprotection, acquisitions foncières et préparation de la rénovation des déchèteries de La Bouëxière et Melesse, travaux de sécurité sur le site de Montreuil-sur-Ille, ainsi que des achats courants indispensables au maintien opérationnel du service. Ces opérations ont été partiellement financées par des recettes d'investissement substantielles : FCTVA, 300 000 € de subvention régionale, 205 000 € issus des ventes d'actifs, confirmant la capacité du SMICTOM à mobiliser efficacement les leviers financiers disponibles.

Pour 2026, les priorités d'investissement resteront orientées vers la modernisation des infrastructures et l'adaptation du service aux exigences croissantes du PRPGD Bretagne, ainsi qu'aux obligations légales liées au tri à la source, à la réduction de l'enfouissement et à la montée en puissance des filières REP. Seront ainsi engagés ou poursuivis les projets suivants :

- L'achèvement de la déchèterie de La Bouëxière, dont les travaux débutent prochainement ;
- La poursuite de la rénovation de la déchèterie de Melesse, avec finalisation des acquisitions foncières et recrutement de la maîtrise d'œuvre en 2026 ;
- Le renouvellement de la flotte, incluant notamment l'acquisition d'une BOM Cabine Basse en 2026 et d'une seconde BOM ;
- La mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs déchèteries, renforçant la politique énergétique de la collectivité et la qualité des équipements ;
- Le renouvellement d'équipements de pré-collecte, bacs et colonnes, pour répondre à la fois aux besoins courants et aux nouveaux projets urbains ;
- Les travaux courants de maintenance, sécurité, conformité et adaptation des sites.

Le financement de ces investissements reposera sur un socle financier solide :

- 923 745 € de résultat d'investissement cumulé mobilisable en 2026 ;
- environ 1 150 741 € de dotations aux amortissements ;
- des subventions et participations, ainsi que le FCTVA, attendu autour de 500 000 € ;
- et, conformément à la trajectoire d'investissement 2020-2026, la réalisation d'un nouvel emprunt, destiné à assurer la continuité des projets structurants.

L'endettement du SMICTOM demeure très maîtrisé : le capital restant dû au 31/12/2025 est de à 6 357 859 €, avec une charge d'intérêts particulièrement faible (48 427 € prévus en 2026). Cette situation confère au SMICTOM une capacité d'emprunt préservée, indispensable pour absorber les investissements lourds à venir tout en maintenant la soutenabilité budgétaire du service.

Les investissements programmés répondent simultanément :

- aux obligations réglementaires renforcées,
- à la pression financière liée à la TGAP et aux coûts de traitement,
- et aux attentes d'un service de qualité, accessible et performant pour les usagers.

Ils constituent une condition essentielle pour contenir, à moyen et long terme, l'augmentation structurelle des coûts de traitement en améliorant le tri, en réduisant les tonnages résiduels et en renforçant les filières de valorisation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'échanger sur les éléments présentés et demande s'il y a des questions.

Monsieur Philippe MORIN (Cardroc) demande si le projet de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères, avec un passage à une collecte tous les 15 jours, est toujours d'actualité. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué il y a deux ans.

Monsieur le Président lui répond que la réflexion est toujours en cours. Il précise que les économies financières ne sont pas si évidentes et qu'il s'agit d'un profond remaniement des tournées et des modes de fonctionnement, alors même qu'une optimisation a été réalisée fin 2022. Ce changement supposerait également une remise à plat complète de la redevance incitative. Il indique enfin que le DOB présenté lors de cette séance reprend les projets validés par le comité syndical, ce qui n'est pas le cas du passage à une collecte tous les 15 jours.

Monsieur DUMAS indique que les enjeux environnementaux liés au passage à une collecte tous les 15 jours sont importants et précise ne pas partager totalement l'analyse de l'hypothétique organisation des tournées présentée par le Président.

Monsieur Vincent DAUNAY (Dingé) demande si le SMICTOM est concerné par la loi LOM à l'horizon 2030 et, le cas échéant, quels sont les impacts en termes de verdissement de la flotte. Monsieur le Président lui répond qu'effectivement, la collectivité est soumise à cette réglementation. Il ajoute que la collectivité a fait l'acquisition de trois BOM au BioGNV mais qu'après plusieurs mois d'utilisation, celles-ci ne correspondent pas complètement aux besoins du SMICTOM. Il précise également que des échanges ont eu lieu avec des collectivités ayant recours à des BOM électriques, mais qu'à ce jour les modèles proposés ne répondent pas aux besoins du SMICTOM, notamment en raison des temps de charge trop longs. Il conclut en indiquant qu'il participera prochainement à une réunion portant sur les véhicules fonctionnant à l'hydrogène.

Monsieur DELABROISE demande comment va se dérouler le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les déchèteries.

Monsieur le Président lui répond qu'un AMI (appel à manifestation d'intérêt) sera lancé prochainement. Il ajoute que l'ensemble des modalités techniques et opérationnelles sera étudié (autoconsommation, boucles locales, revente, etc.). Il souligne enfin qu'il existe un double enjeu : un enjeu environnemental, mais également un enjeu de confort et d'adaptation des déchèteries pour les agents et les usagers en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

Monsieur le Président indique qu'il clôture les échanges en l'absence de questions complémentaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des éléments ci-dessus.
- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 02 - BP 2025

Rapporteur : M. Millet

M. Millet, Vice-Président du SMICTOM Valcobreizh, expose aux membres du Comité la nécessité de prendre une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal du SMICTOM Valcobreizh.

Recettes				Dépenses			
Chapitre – Article – Opération	Montant	Observations	Chapitre – Article – Opération	Montant	Observations		
13148 - op 104 Pré-collecte	7 700,00 €		Autres	12 000,00 €	amortissement de subventions		
238	7 960,00 €	régularisation des avances	Constructions	7 960,00 €	régularisation des avances		
28185	4 300,00 €	amortissement des biens					
Total recettes :	19 960,00 €		Total dépenses :	19 960,00 €			
FNCTIONNEMENT							
Recettes			Dépenses				
Article	Montant	Observations	Chapitre – Article	Montant	Observations		
7078	-7 700,00 €		60622	-13 000,00 €	Carburants		
777	12 000,00 €	amortissement de subventions	60636	13 000,00 €	Habillage et vêtements de travail		
			6064	-10 000,00 €	Fournitures administratives		
			61521	9 000,00 €	Terrains		
			615221	-22 000,00 €	Bâtiments publics		
			61551	13 000,00 €	Matériel roulant		
			617	-48 000,00 €	Etudes et recherches		
			6184	6 000,00 €	Versements à des organismes de formation		
			6238	-6 000,00 €	Foires et expositions		
			62878	58 000,00 €	A des tiers		
			6811	4 300,00 €	Dotaux amorf. des immo. incorporelles & corporelles		
Total recettes :	4 300,00 €		Total dépenses :	4 300,00 €			

total fonctionnement BP 2025

total fonctionnement DM2 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de M. le Président,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE ET LE SMICTOM VALCOBREIZH POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA FUTURE DECHETERIE DE LA TOUCHE ORY

Rapporteur : M. Salaün

Le Comité syndical,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
- **Vu** le projet de construction d'une nouvelle déchèterie portée par le SMICTOM VALCOBREIZH sur la parcelle OE 0201 – Chemin de la Touche Ory,
- **Vu** la nécessité d'aménager la voie communale desservant le futur équipement,
- **Vu** l'intérêt opérationnel de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie au SMICTOM afin d'assurer une coordination optimale avec les travaux de la déchèterie,
- **Vu** le projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,
- **Considérant** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 135 906 € HT (soumis à variation),
- **Considérant** que le Mandataire exercera sa mission à titre gratuit et préfinancera les travaux, la commune remboursant les dépenses engagées selon les modalités prévues à la convention,

La Commune de La Bouëxière et le SMICTOM Valcobreizh projettent l'implantation d'une nouvelle déchèterie sur la parcelle OE 0201, le site actuel ne permettant plus de répondre aux besoins de tri et d'accueil du public.

L'implantation de cet équipement nécessite la requalification de la voie d'accès, aujourd'hui inadaptée. Cette voie appartenant au domaine communal, son aménagement relève de la compétence de la commune. Les travaux prévus comprennent l'amenée des réseaux, la structure de voirie ainsi que l'élargissement de la voie existante.

Les travaux de voirie et ceux de la future déchèterie faisant appel aux mêmes entreprises et nécessitant une coordination étroite, il est apparu pertinent d'en confier la réalisation au SMICTOM dans le cadre d'un regroupement opérationnel visant à optimiser coûts, délais et cohérence technique.

La convention proposée, établie conformément aux articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique, constitue un mandat de maîtrise d'ouvrage par lequel la commune charge le SMICTOM Valcobreizh de conduire, en son nom et pour son compte, l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières liées à l'aménagement de la voie d'accès. La convention est conclue jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement et la délivrance du quitus par la commune.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie est estimé à **135 906 € HT**, selon l'annexe 1 de la convention. Le SMICTOM préfinance l'opération, la commune procédant ensuite au remboursement selon les modalités prévues au contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Bouëxière et le SMICTOM VALCOBREIZH relative à l'aménagement de la voie de desserte de la future déchetterie de La Touche Ory.

Article 2 – D'autoriser **Monsieur le Président** à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 1783 AUPRES DE LA COMMUNE DE MELESSE – Lieudit LES GUIMONDIÈRES

Rapporteur : M. Salaün

Le SMICTOM Valcobreizh a en charge la gestion des déchetteries de son territoire.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchetterie fonctionnelle et sécurisée, le SMICTOM Valcobreizh va engager un projet d'extension / rénovation de la déchetterie actuelle située au lieu-dit Les Guimondières.

Dans leur avis du 19 mai 2025, sollicités par la commune, les services des domaines ont estimé la valeur vénale à 10 €/m assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après discussions et négociations, un accord est intervenu avec la commune de Melesse pour l'acquisition d'une partie de la parcelle E 1783 d'une superficie de 9 000 m² pour un montant de 13 € / m² conformément au plan de division joint.

Il est précisé que les frais d'actes notariés et de bornage seront à la charge du Smictom Valcobreizh.

Il s'avère que ce terrain est exploité par le GAEC DU CHENE HAREL. Un avenant n° 2 au bail rural est en cours de rédaction par la commune pour mettre à jour l'emprise foncière mise à disposition du GAEC.

Monsieur Patrice DUMAS ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Melesse, d'une superficie de 9 000 m² de la parcelle E 1783 au prix de 13 €/ m² soit pour un montant total de 117 000 € en vue de l'extension de la déchetterie,
- **PRECISE** qu'un avenant n° 2 au bail sera rédigé par la commune auprès du GAEC du Chêne Harel,
- **PRECISE** que les frais de bornage, d'actes notariés ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge du Smictom Valcobreizh,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6 – TARIFS - ACCES DECHETERIE MINIAC MORVAN

Rapporteur : M. Salaün

La présente délibération complète la délibération n°2025-29 portant approbation de la convention avec Saint Malo Agglomération pour l'Accès des habitants de Mesnil-Roc'h à la déchèterie de Miniac-Morvan (2025-2029)

Saint-Malo Agglomération (SMA) et le SMICTOM Valcobreizh ont conclu une convention afin de permettre aux habitants de la commune de Mesnil-Roc'h (fusion de Tressé, Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen) d'accéder à la déchèterie de Miniac-Morvan, située sur le territoire de SMA. Cette convention a pris fin en décembre 2024.

Historiquement, cette déchèterie, bien que construite par le SMICTOM, se trouve désormais sur une commune appartenant à SMA, rendant nécessaire un accord entre les deux structures pour organiser l'usage partagé du site.

Par **délibération n°2025-29** le comité syndical du SMICTOM a approuvé la convention qui couvre la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029, avec possibilité de dénonciation par l'une des parties sous un préavis de six mois.

Les foyers de Mesnil-Roc'h pourront accéder à la déchèterie sous condition d'être recensés par le SMICTOM Valcobreizh. Ce recensement, précisant le nombre d'habitants par foyer, devra être transmis à SMA qui assurera la gestion de l'accès en déchèterie de ces habitants. En effet, seules les personnes figurant sur cette liste seront autorisées à accéder à la déchèterie. SMA mettra en place un contrôle d'accès et pourra refuser l'entrée aux personnes non inscrites.

Dès la généralisation du système d'autorisation d'accès (badge ou QR-code) prévue en 2026, les usagers recensés devront suivre les démarches définies par SMA pour obtenir leur autorisation.

SMA reste seule compétente pour fixer les modalités d'utilisation de la déchèterie. Le règlement intérieur devra être respecté par tous les usagers. En cas de non-respect, l'accès pourra être suspendu.

En contrepartie, le SMICTOM Valcobreizh versera chaque année une participation financière à SMA. Ce montant sera calculé en fonction du coût aidé par habitant, tel que validé par l'ADEME et indiqué dans le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets (RPQS) de SMA.

Le Smictom Valcobreizh facturera l'habitant, pour une année complète, selon les tarifs suivants, qui sont l'objet de la présente délibération :

- 1 personne : 7.50 €
- 2 personnes : 10 €
- 3 personnes et plus : 15 €

Le tarif sera révisable chaque année, par le comité syndical du SMICTOM Valcobreizh en fonction des frais de gestion générés par ce service mais aussi en fonction de la différence entre le coût aidé des deux collectivités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – RAPPELLE les termes de la convention de partenariat avec Saint Malo Agglomération pour la mise en œuvre d'un accès à la déchèterie de Miniac-Morvan pour les habitants de Mesnil-Roc'h qui en feraient la demande.

Article 2 - APPROUVE le tarif afférent à ce service, comme indiqué ci-dessus.

Article 3 - DECIDE que ce tarif est révisable chaque année

Article 4 – AUTORISE M. Le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

7 – CONTRAT FOURNITURE BIOGNV

Rapporteur : M. Dumas

Monsieur Georges Dumas, Vice-Président, rappelle que depuis l'acquisition de matériels roulants à motorisation GNV, le SMICTOM VALCOBREIZH doit contractualiser pour la fourniture de Gaz en station-service.

Le déploiement de stations-services fournissant du Gaz comprimé est en cours sur le département d'Ille et Vilaine par la société BM GNV 35 (filiale du SDE 35). En novembre 2021, le comité syndical avait délibéré sur une convention d'utilisation d'une station GNV à Tinténac. Compte tenu de la volatilité des prix de la molécule de gaz, les modalités du contrat initial doivent être modifiées.

Le réseau BMGNV a transmis une offre tarifaire valable sur l'ensemble de ses stations, incluant un engagement de volume mensuel et des prix cibles indexés sur les niveaux de PEG.

Le contrat proposé prévoit un engagement sur deux ans, pour une consommation estimée à 3 000 kg de BioGNV par mois, avec les tarifs suivants :

- Pour PEG CAL26 < 33 €/MWh : 1,557 €/kg (BioGNC)
- Pour PEG CAL27 < 30 €/MWh : 1,553 €/kg (BioGNC)

Il est proposé au comité syndical d'approuver ces termes et d'autoriser la signature du contrat annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La proposition tarifaire du réseau BMGNV ;
- La proposition annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'offre BMGNV permet un approvisionnement sécurisé en BioGNV sur l'ensemble de son réseau de stations ;
- Que les conditions tarifaires convenues favorisent la maîtrise des coûts d'exploitation du SMICTOM ;
- Que le recours au BioGNV contribue aux objectifs de réduction des émissions du service public de collecte ;

Article 1 : Approuve les termes du contrat d'approvisionnement en BioGNV proposé par le réseau BMGNV, comprenant :

- Durée du contrat : 2 ans,
- Volume d'engagement : 3 000 kg/mois,
- Prix cibles convenus pour du BioGNC :
- PEG CAL26 < 33 €/MWh → 1,557 €/kg,
- PEG CAL27 < 30 €/MWh → 1,553 €/kg.

Article 2 : Autorise le Président du SMICTOM, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Départ de Madame Isabelle JOUCAN

8 - MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION SUR LES DECHETERIES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Salaün

Le Président propose d'insérer une partie spécifique relative à la vidéoprotection dans le règlement intérieur d'une part, et dans le règlement intérieur des déchèteries d'autre part, rédigée comme suit :

« Dans le but d'assurer la sécurité des usagers et du personnel, de protéger les installations et de prévenir ou constater les dépôts sauvages mais aussi de prévenir les effractions et la récupération, les sites gérés par le Smictom Valcobreizh seront progressivement tous équipés de systèmes de vidéoprotection et notamment de caméras.

Ce dispositif est mis en place conformément aux articles L.251-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il a fait l'objet d'une autorisation préfectorale n° xxx en date du xxx, valable cinq ans.

Les caméras couvrent uniquement les zones nécessaires à ces finalités (accès, voies de circulation internes, quais de déchargement, zones de dépôt, abords des bâtiments) sans capter le son et sans filmer l'intérieur d'immeubles d'habitation ou de lieux non pertinents.

Les images sont conservées pour une durée maximale de 30 jours, sauf en cas d'extraction pour les besoins d'une enquête administrative ou judiciaire.

Seules des personnes habilitées par arrêté du Président du SMICTOM et précisées dans l'autorisation préfectorale, peuvent accéder aux enregistrements. Chaque extraction est tracée dans un registre.

Un affichage est présent sur les sites et le règlement des déchèteries mis à disposition des usagers et des agents, directement sur les sites concernés.

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation relatifs aux images la concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant le SMICTOM ou son Délégué à la Protection des Données (DPD) qui est le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le système n'a pas pour objet le contrôle permanent de l'activité des agents et aucune caméra n'est installée dans les vestiaires, sanitaires ou zones de pause ni dans aucun bâtiment fermé. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de systèmes de vidéoprotection sur les déchèteries ;
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement ;
- **AUTORISE** la modification du règlement intérieur du SMICTOM et des déchèteries comme précisé ci-dessus.

9 – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE SMPRB DU « CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'HUILE MINERALE OU SYNTHETIQUE, LUBRIFIANTE OU INDUSTRIELLE » AVEC L'ECO ORGANISME AGREE

Rapporteur : M. Salaün

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10, L.541-10-1 17°, R.543-3 à R.543-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU l'arrêté préfectoral du...portant statuts de l'adhérent ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme Cyclévia de la filière à responsabilité élargie du producteur huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 19 septembre 2025 ;

VU les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

VU la délibération DB_2025_039 du Comité Syndical du SMPRB du 03 octobre 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Améliorer la collecte des huiles usagées ;
- Garantir la gratuité de la collecte ;
- Maximiser le recyclage et la régénération ;
- Assurer une prise en charge complète des coûts de collecte, transport et traitement des huiles usagées ;
- Améliorer la traçabilité et la sécurité ;
- Soutenir la communication locale et nationale (versement d'un soutien à la communication dans ce but) ;
- Réduire l'impact environnemental.

Cyclevia a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté du 24 février 2022.

Cette REP est financière. Elle prévoit un soutien financier de 100 à 150 € par point d'enlèvement par an en fonction des litres collectés annuellement.

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses adhérents avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB, ASL, PAE et EMPG, pneumatiques, le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, pour le compte de ses adhérents.

Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat. Il percevra les soutiens et les reversera aux adhérents concernés.

DANS CES CONDITIONS, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SMPRB à porter le contrat REP financier relatif à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, avec l'éco-organisme agréé Cyclevia pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Convention type Collectivité Territoriale* » ;
- **VALIDE** les modalités de reversement au SMICTOM VALCOBREIZH des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat.

10 – DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. Salaün

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025.

M. le Président expose au Comité syndical que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Président propose que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires puissent être versées, dans des cas très précis, et pour un nombre de jours très limité tous les ans, lorsque des agents travaillent le dimanche.

Ces IHTS concerneraient uniquement :

- les chargés de prévention, du pôle communication – prévention ;
- intervenant sur la base du volontariat pour des manifestations ponctuelles organisées par des collectivités, associations et structures partenaires, exception faite des vide-déchèteries et dans la limite de trois manifestations par an.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des chargés de prévention, dès lors que ceux-ci sont volontaires pour travailler quelques dimanches dans l'année, ce qui implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, le seul grade susceptible de percevoir des I.H.T.S. est celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

11 – PARTICIPATION MUTUELLE

Rapporteur : M. Salaün

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum de 15€ bruts mensuels par agent.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à une complémentaire santé labellisée, parmi celles figurant sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, qui a été réalisée par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le Président souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026**, maintenir le système de labellisation pour la couverture des frais de santé des agents du SMICTOM Valcobreizh.

Délibération :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

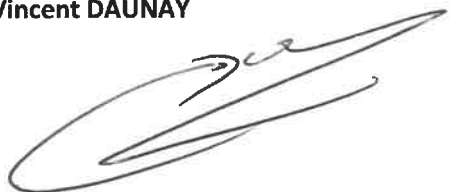
- **Article 1** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèrent à un contrat d'assurance individuel de complémentaire santé, dès lors que le contrat est labellisé.
- **Article 2** : de fixer le niveau de participation à 30€ mensuels par agent.
- **Article 3** : d'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

- Retour sur la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie
- Comité Syndical du 10 décembre 2025, (quorum)
Vote du Budget et des tarifs

Fin de la séance à 20 h 02

**Secrétaire de séance
Vincent DAUNAY**



Fait à Tinténiac, le 27/11/2025

**Le Président,
Ronan SALAÜN**

